

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 12 DEC. 2012

BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU
☎ 04.84.35. 42. 68
n°1400- 2011 A

A R R E T E

**portant ouverture d'une enquête publique unique sur la demande
formulée par la Communauté du Pays d'Aix
en vue d'être autorisée à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux
(ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence , et à obtenir l'institution de servitudes d'utilité
publique sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Vitrolles**

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande en date du 25 octobre 2011 complétée le 2 avril 2012 par laquelle Madame la Présidente la Communauté du Pays d'Aix dont le siège social est situé Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix en Provence Cedex 1, en vue d'une part d'être autorisée à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence, constituant une installation classée soumise à autorisation, et d'autre part d'obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Vitrolles,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis du Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile en date du 6 août 2012 sur le projet d'arrêté instituant les servitudes par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur la demande de servitudes publiques établi le 4 juillet 2012 ,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 10 août 2012 joint au dossier d'enquête publique,

Vu l'ordonnance n°E12000131/13 du 10 septembre 2012 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE désignant une commission d'enquête,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 9 octobre 2012 sur le projet d'arrêté instituant les servitudes par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur la demande des servitudes publiques établi le 4 juillet 2012 ,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 10 octobre 2012,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, (Service Urbanisme) en date du 24 octobre 2012 sur le projet d'arrêté instituant les servitudes par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur la demande des servitudes publiques établi le 4 juillet 2012,

Vu les rapports du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sur la demande des servitudes publiques en date des 4 juillet, et 19 novembre 2012, accompagné du projet d'arrêté instituant des servitudes publiques autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sus-mentionnée, joint au dossier d'enquête publique

Vu le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 27 juin 2012, complété le 10 décembre 2012

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire des communes d'Aix en Provence, Cabriès, Rognac et Vitrolles, à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par la Communauté du Pays d'Aix dont le siège social est situé Hôtel de Boadès 8 place Jeanne d'Arc 13626 Aix en Provence Cedex 1, en vue d'une part, d'être autorisée à prolonger l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence et d'autre part à obtenir l'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Vitrolles.

Le présent projet consiste :

✓ d'une part en la prolongation de la durée de vie de l'ISDND : le projet d'extension traite de la rehausse du casier déchets en cours d'exploitation, portant sa capacité totale à 2 620 000 m³. Sur la base du niveau d'activité actuel (180 000 t/an), la fin prévisionnelle d'exploiter l'ISDND sera ainsi repoussée jusqu'en 2023 ;

✓ et d'autre part en l'intégration d'évolutions d'exploitation permettant d'améliorer la gestion des lixiviats et des biogaz, à savoir:

○ l'exploitation du casier en mode bioréacteur afin d'accélérer et maîtriser la genèse de biogaz,

○ l'exploitation dans des alvéoles de tailles réduites et de façon verticale afin de limiter la genèse de lixiviats,

○ la mise en service d'une unité de traitement par évaporation forcée en lien avec l'unité de valorisation des biogaz afin de traiter une partie des lixiviats collectés.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact et le public peut consulter un résumé non technique de cette dernière sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 10 août 2012 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier comporte également le projet d'arrêté instituant des servitudes publiques autour dudit site.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône Boulevard Paul Peytral 13282 MARSEILLE Cedex 20 à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00 /42-68)

ARTICLE 3

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président

Monsieur Philippe-Gérard PAUTROT, Assistant sûreté, sécurité environnement CEA Cadarache - retraité

Membres titulaires

Monsieur Pierre COURBIERE, Ingénieur- Inspecteur installations nucléaires Ministère de l'industrie- retraité

Monsieur Pascal HAON, Ingénieur INSA EURING- Directeur technique bureau d'études -Expert européen

Membre suppléant

Madame Annie TOURREL, Directeur Territorial retraitée

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci est remplacé par le membre suppléant,

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par les membres de la commission d'enquête resteront déposés en mairie d'**Aix en Provence, de Cabriès, de Rognac et de Vitrolles du lundi 21 janvier 2013 au mardi 5 mars 2013 inclus**, pour une durée de 44 jours, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture des bureaux et consigner sur ces registres ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance, à la commission d'enquête à la mairie d'Aix en Provence **siège de l'enquête** et seront tenues à la disposition du public auprès de la mairie d'Aix en Provence dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès des mairies concernées.

La commission d'enquête recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

AIX EN PROVENCE : Direction de l'Urbanisme 12 rue Pierre et Marie Curie -Aix en Provence

- le lundi 21 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mardi 29 janvier 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mercredi 6 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 15 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mardi 19 février 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 28 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mardi 5 mars 2013 de 13h 30 à 16h 30

CABRIES :Centre technique municipal 3256 route de Violesi - Cabriès

- le lundi 21 janvier 2013 de 9h à 12h
- le lundi 28 janvier 2013 de 9h à 12h
- le jeudi 7 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le lundi 11 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 18 février 2013 de 13h 30 à 16h 30
- le mercredi 27 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 4 mars 2013 de 13h 30 à 16h 30

ROGNAC Service urbanisme 21 avenue Charles De Gaulle -Rognac

- le lundi 21 janvier 2013 de 14h à 17h
- le jeudi 31 janvier 2013 de 9h à 12h
- le mercredi 6 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 11 février 2013 de 14 h à 17h
- le mercredi 20 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1er mars 2013 de 14 h à 17h
- le mardi 5 mars 2013 de 9h à 12h

VITROLLES : Bâtiment l'Azuréen Arcades des Citeaux 1er étage Vitrolles

- le lundi 21 janvier 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 1 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 8 février 2013 de 9h à 12h
- le vendredi 15 février 2013 de 9h à 12h
- le lundi 18 février 2013 de 14 h à 17h
- le vendredi 1er mars 2013 de 9h à 12h
- le mardi 5 mars 2013 de 14 h à 17h

La commission d'enquête tiendra une réunion publique sur la demande de prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ainsi que sur l'obtention d'institution de servitudes d'utilité publique sur des parcelles situées sur le territoire des communes d'Aix en Provence et de Vitrolles, en mairie

- **d'Aix en Provence** Salle Voltaire 9 rue des Muletiers
le lundi 18 février 2013 à 18h 30
- **de Cabriès** Salle des Seniors Lou Pan Perdu Avenue Raymond Martin
le mardi 29 janvier 2013 à 18 h30
- **de Rognac** Salle d'honneur Hôtel de Ville
le lundi 11 février 2013 à 18h 30
- **de Vitrolles** Maison de Quartier les Bords de l'Etang
le vendredi 8 février 2013 à 18h 30

La commission d'enquête pourra, si elle l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition par les maires d'Aix en Provence, de Cabriès, de Rognac et de Vitrolles, des membres de la commission d'enquête et clos par eux.

La commission d'enquête examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Elle établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article R.123-19 qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête de la mairie siège d'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sont adressées par le préfet en mairies d'Aix en Provence, de Cabriès, de Rognac et de Vitrolles, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance de ces documents en mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché par les maires d'Aix en Provence, de Cabriès, de Rognac et de Vitrolles, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement, et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute la durée de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme de deux arrêtés préfectoraux (un pour l'institution des servitudes d'utilité publique, l'autre pour la prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux), de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Les personnes responsables du projet sont :

- Monsieur TOCHE – tél : 04.42.91.59.79 -
Fax 04 42 93 85 96

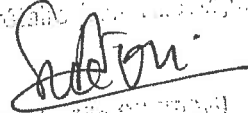
Monsieur ALCAZAR – tél : 04.42.91.59.79

Direction du traitement des Déchets rue du Mahatma Gandhi -Espace Beauvalle Bâtiment A1
13100 Aix en Provence

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Aix en Provence
 - Le Sous-Préfet d'Istres,
 - Le Maire d'Aix en Provence,
 - Le Maire de Cabriès,
 - Le Maire de Rognac,
 - Le Maire de Vitrolles,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
et le commissaire enquêteur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 12 DEC. 2012

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Raphaëlle SIMEONI

☐ HOPI ☐ GIDIC ☐ non
n° A / AIX /

ARRIVEE - 3 JAN. 2013

Destinataire :
☐ attribution ☐ info
Copie :